

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0222538**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : NOUVELLE PORTE DU VOYAGE  
28 AVENUE DE LA PLAINE  
74000 ANNECY

Assuré : NOUVELLE PORTE DU VOYAGE  
28 AVENUE DE LA PLAINE  
74000 ANNECY

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Tourisme Pro

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'**assuré** déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :  
Activité principale : Organisation de séjours ou de voyages

Le souscripteur est assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle / Après Livraison pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme.

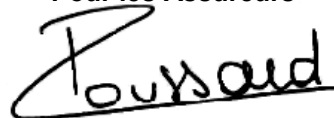
**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 04 Octobre 2016 au 03 Octobre 2017.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° TAG0710 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Tourisme Pro", n° RCE1006 et n° RC1006-PJ0116.

Conformément à l'article R.211-39 du Code du Tourisme : « En cas de cessation du contrat d'assurance, l'organisme assureur est tenu d'en informer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L.141-2 quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet. Il doit, dans le même délai, informer l'organisme auprès duquel a été contractée la garantie financière prévue au a du II de l'article L.211-18.»

Fait à Paris, le 09/08/2016  
Pour les Assureurs



3/2016 08:49  
RCP0222538

**TABLEAU DES GARANTIES**  
**Tourisme Pro**  
**HA RCP0222538**

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES  
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1 500 000,00 Euros
<b>Dont :</b>	
- Tous <b>dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</b> ou non	1 500 000,00 Euros

**RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS**

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000 €

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR**

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
<b>Dont :</b>		
- <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>	1 500 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	500 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Vol par <b>préposés</b>	30 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>